

## CONSEIL MUNICIPAL DU 22.04.2014

Convocation en date du 14.04.2014

Début de séance 17h

Fin de séance 18h30

### **Présent(s):**

Daniel CHASSEING, Maire

Martine CHASTAGNAC, Christian MADRANGE, Françoise TAVERT, Bernard RUAL, Adjoint  
Emilie CHARTAGNAC, Etienne ANGLERAUD, Carla LELIEVRE, Rémi BESNIER, Marcelle  
LAGARDE, Gérard MORATILLE, Delphine CLEDAT, Laurence TER-HEIDE

**Personnes absentes :** Etienne ANGLERAUD

### **1 Résiliation de la DSP (Délégation de service public)**

#### **pour la gestion du parc résidentiel de loisirs conclu entre SARL Bocage et la commune de Chamberet.**

Le maire fait lecture des différents courriers adressés au liquidateur judiciaire de la SARL Bocage.

*En octobre 2013* ; le liquidateur indique son choix de poursuivre la DSP.

*En avril 2014*, l'ensemble des courriers adressés au liquidateur, malgré plusieurs relances sont restés sans réponse et sans proposition de reprise de l'activité.

*Le 9 avril 2014*, Monsieur le Maire demande un entretien à Monsieur le Préfet de la Corrèze pour recevoir des informations quant aux possibilités de mettre fin à cette DSP.

La commune de Chamberet peut mettre fin à la DSP pour faute avec lettre avec accusé de réception.

Le conseil municipal devra ensuite se prononcer sur son choix de réaliser une autorisation d'occupation temporaire, de réaliser une gestion déléguée par le biais d'un DSP avec une mise en concurrence de 6 mois.

*Le 15.04.2014*: La persistance d'absence de réponse au courrier, l'absence de versement de loyer, la dégradation du site, le préjudice sur l'activité touristique à venir autorise la commune, conformément à l'article 9 de la DSP à mettre en demeure le liquidateur à honorer le contrat sous peine de résiliation du dit contrat.

Maitre PRISETTE en charge de la défense des intérêts de la commune indique par communication téléphonique au conseil municipal que le conseil municipal doit

➤ mandater le maire à assigner le liquidateur au tribunal de commerce de Bourges pour demander la résiliation du contrat de la DSP.

A la question de Mr SAGE qui s'interroge sur la nécessité de saisir le tribunal de commerce, Maitre PRISETTE précise que cette démarche est obligatoire. En effet deux textes sont en contradiction: le texte relevant du code des collectivités territoriales indique qu'un contrat de DSP peut être résilié ; le texte du code du commerce, prioritaire au précédent, indique qu'aucune résiliation ne peut résulter d'une ouverture ou d'un prononcé de liquidation judiciaire.

➤ Autoriser le maire à signer une autorisation d'occupation temporaire précaire (AOT) en l'absence de réponse rapide de la part du tribunal de commerce de Bourges. Cette démarche est une mesure d'urgence pour sauvegarder l'exploitation du site.

Si cette DSP est résiliée, cette mesure transitoire sera suivie d'un appel à concurrence pour une nouvelle DSP.

L'exploitation se fera par les moyens propres du nouveau gérant et non avec le matériel faisant partie de la DSP et de la liquidation.

Le maire est mandaté à l'unanimité pour assigner le liquidateur au tribunal de commerce et à signer une AOT.

La société « les Canalous », société familiale implantée dans le domaine fluvial est intéressé par ce site. Elle a recherché, trouvé et pris contact avec les propriétaires des roulottes avec qui elle est en transaction pour le rachat des roulottes.

Une autre société familiale s'est présentée pour visiter le site. Elle reste très intéressée.

Une proposition chambertoise est parvenue en mairie

L'achat des roulottes par un exploitant potentiel a fait que la commune a privilégié cette candidature pour une exploitation temporaire.

Des points restent à aborder : la remise en état du parc, la remise en état de la piscine, la reprise du matériel par l'exploitant

### **2-demande de déclassement d'un chemin rural par Mr et Mme BOURGES à Fureix**

Ce chemin non utilisé se situe en contrebas de la route goudronnée. La demande concerne les parcelles 73 et 74. Par cohérence la demande d'aliénation de ce chemin portera sur sa totalité jusqu'à la route goudronnée et intégrera la parcelle 75 à l'étude du commissaire enquêteur.

Cette décision portée au vote. Elle est votée à l'unanimité.

### **3-Questions diverses**

➤ rencontre avec Mr FONDEUR qui reste favorable à la proposition d'aménagement du chemin de Ciblat à la piscine

➤ Présence de ragondins en surnombre à l'étang. Il est possible de les tuer par balle en acier ou par piégeage.

Personnes désignées par la mairie : Messieurs Rémy PANEL ; J.Claude BESSOULE ; Jacky FONDEUR ; JPierre GOU Mondie.

➤ Plainte auprès du maire pour la nuisance occasionnée par la cloche de la vache au Bas-Leyris. Une rencontre sera organisée pour négociation entre la propriétaire de la vache et la plaignante.

➤ Recours par rapport au découpage des cantons. Le maire propose de déposer un recours bien que pieux ; il souhaite que soit retenu le projet Treignac Corrèze et Bugeat.

Cette proposition est portée au vote. Cette proposition est adoptée 10 voix pour et par 4 abstentions.

(Alain SAGE, Laurence TER-HEIDE, Françoise TAVERT, Delphine CLEDAT)

➤ Incident d'une voiture qui s'est « pendue » sur le muret en sortant du parking face à l'Hôtel de France. Un aménagement doit être envisagé. Les services compétents seront consultés pour une aide à la décision.

➤ Que faire face à une personne qui refuse de voir un médecin alors que des signes sont évocateurs de soucis de santé. Il faut essayer de convaincre la personne de visiter un médecin et de s'appuyer sur l'aide de la famille.

➤ Réflexion à porter sur la communication des élus à la population. Les comptes rendus des conseils municipaux sont consultables en mairie, sur le site Internet .Le journal est à ce jour réservé aux associations. Il est possible de transformer cette édition en bulletin municipal où les informations en lien avec la vie de la commune pourront côtoyer la vie des associations.

Une réflexion sera faite à propos d'un panneau d'affichage pour les comptes rendus des conseils , sur l'information des manifestations , des services...

➤ Information sur l'annulation de la foire aux vaches grasses. Cette décision est prise pour éviter une concurrence avec la foire réalisée à Beaulieu à cette même date depuis plusieurs années. Ce projet pourra être remis à l'année prochaine avec un choix de date à décider avec les éleveurs ; sans oublier le cout des aménagements nécessaires

➤ Demande de stationnement interdit par Mr GOU Mondie en face de sa maison suite à des stationnements récurrents qui l'empêchent de rentrer et de sortir de chez lui autant que besoin.

Le Maire  
Daniel CHASSEING

La secrétaire  
Martine CHASTAGNAC